

À l'appui des producteurs sous serre

Автор(и): Растителна защита
Дата: 27.04.2020 Брой: 4/2020



Du 15 avril au 31 mai 2020, le Fonds d'État « Agriculture » acceptera les demandes dans le cadre du régime d'aide *de minimis* en faveur des producteurs maraîchers bulgares sous serre. Le soutien financier vise à aider les agriculteurs dans la commercialisation des légumes frais qu'ils produisent. Le budget approuvé par le Conseil de gestion du Fonds d'État « Agriculture » dans le cadre de ce régime s'élève à 5 millions de BGN. Les fonds seront versés avant le 30 juin.

Cette aide fait partie des mesures mises en place par l'État pour soulager les agriculteurs en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Le soutien financier sera accordé aux points de vente alimentaires. Ceux-ci doivent garantir un accès direct des consommateurs aux concombres, tomates et poivrons frais produits sous serre. Les fonds compenseront une partie des coûts supportés par les points de vente pour le

transport, la logistique et la commercialisation des légumes frais bulgares issus de la production sous serre dans le réseau de vente au détail en 2020.

Le régime a été conçu spécifiquement pour les petites chaînes locales ayant des magasins dans une ou plusieurs régions administratives voisines. Elles serviront de lien entre les producteurs et les consommateurs. Les points de vente achèteront les légumes frais de serre – tomates, concombres et poivrons, les trieront, les conditionneront et les vendront.

Le taux unitaire de l'aide accordée aux points de vente est de 600 BGN pour les tomates, 400 BGN pour les concombres et 800 BGN pour les poivrons. Le calcul inclut une partie du coût par tonne que le demandeur de l'aide supportera pour mettre les produits sous une forme commercialisable.

Seuls les agriculteurs ayant soumis une demande dans le cadre du régime de soutien couplé pour les légumes – production sous serre pour la Campagne 2019 et ayant été jugés éligibles ont le droit de proposer leurs produits dans les points de vente. Les points de vente doivent être enregistrés conformément à l'article 12 de la Loi sur les denrées alimentaires et être inscrits au registre public de l'AFSCA. Pour recevoir les fonds, ils doivent prouver au Fonds d'État « Agriculture » par des factures qu'ils ont acheté les produits auprès des agriculteurs.

Les lignes directrices pour l'aide d'État et les registres associés sont publiés sur le site web du Fonds d'État « Agriculture ».

Source : Fonds d'État « Agriculture » - AP